

Gestion du Site de la FIMEM

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNES

La Fédération Internationale des Mouvements de l'École Moderne (FIMEM) représentée par Madame Pilar Fontevedra agissant au titre de présidente ci-après dénommée « FIMEM ».

d'une part

et

L'Institut Coopératif de l'École Moderne (ICEM – pédagogie Freinet) représenté par Monsieur Christian Rousseau agissant au titre de président ci-après dénommé « ICEM »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Claude BEAUNIS, salarié de l'ICEM, outre les tâches qu'il a en charge au titre de détaché pour l'ICEM, gère également le site Internet de la FIMEM.

Il prend sur son temps de salarié pour effectuer ce travail en accord avec les Conseils d'Administration respectifs.

Article 1 – Rémunération :

Cette prestation est facturée par l'ICEM à la FIMEM sous forme d'un forfait d'un montant de 300,00 euros par année civile, à compter de 2013.

Fait à Nantes, le 2 avril 2013

La présidente de la FIMEM,



Pilar Fontevedra

Le président de l'ICEM



Christian Rousseau